

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE GLOMEL**



Membres du Conseil Municipal		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
15	15	14
Date de la convocation		
29 septembre 2014		
Date d'affichage		
29 septembre 2014		

L'an deux mil quatorze, le 8 octobre, le Conseil Municipal de GLOMEL, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire**, à la Mairie, sous la présidence de Gérard CORVELLER, Maire.

Présents : Gérard CORVELLER ; Marie-Elise JAFFRE ; Hervé LE GALL ; Benjamin HENRY ; Christophe LE QUERE ; Eliane ROUVREAU ; Evelyne ROIGNANT ; Fabienne PERROT ; Michel JAN ; Catherine BOUILLE ; Nelly GUILLOU ; Pascal SERBON ; Thomas COATMELLEC ; Jean-Yves BERNARD.

Absents/excusés : Stéphanie BARRE

Secrétaire de séance : Nelly GUILLOU

**9.1 : CCKB : Rapport 2013 du Service d'Assainissement Non Collectif (SPANC).**  
**(Délibération n°2014/10/01)**

Le maire donne lecture au conseil municipal du rapport d'activité 2013 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la CCKB.

Le SPANC a en charge la réalisation de 2 missions principales :

- La première, antérieurement réalisée par le SATESE, le contrôle de conception et de réalisation des installations neuves.
- La deuxième : la réalisation d'un diagnostic de l'existant et le contrôle du bon fonctionnement des installations en place.

Depuis le 1er janvier 2011, le législateur a rendu obligatoire un contrôle du dispositif d'assainissement lorsqu'un immeuble vendu se situe en zonage d'assainissement non collectif.

Quelques chiffres pour l'année 2013 pour l'ensemble du territoire :

- Les contrôles de conception : 109 (dont 10 à Glomel) – tarif : 95 €
- Les contrôles de réalisation : 96 (dont 8 à Glomel) – tarif : 65 €
- Les contrôles de vente : 159 (dont 14 à Glomel) – tarif 95 €

Le conseil municipal prend acte de ce rapport et précise qu'il reste disponible en mairie.

**9.1 : Mise en 2 x 2 voies de la RN164 : avis du conseil municipal sur le projet de classement/déclassement des voies (dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique).**  
**(Délibération n°2014/10/02)**

Le maire fait part au conseil municipal d'un courrier émanant de la DREAL et concernant le projet de classement/déclassement des voies (projet devant intégrer le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique).

Pour le secteur concernant la commune de Glomel, à savoir la portion allant de Lomeven au carrefour de la RD87 avec l'actuelle RN164, les grandes lignes sont les suivantes :

- Création d'une voie communale nouvelle (au sud du tracé retenu pour la future 2x2 voies) servant de desserte aux villages
- Déclassement de la RN164 qui basculerait dans le domaine communal

- Création de 2 « traversées » de la 2x2 voies (un passage supérieur et un passage inférieur) dont l'entretien serait à la charge de la commune.
- Un linéaire estimé de la manière suivante : + 2 611 m de nouvelles voies communales ; + 2 849 m de voie nationale déclassée en voie communale et 1 045 m de voirie communale supprimée (soit un cumul de + 4 415 mètres)

Le conseil municipal souligne différents problèmes liés à ce déclassement de voies nationales en voies communales :

- Il n'est ici question que de linéaire de voie déclassée, or sur l'ancienne 164, la largeur de voirie est très importante avec de nombreux points encore plus larges (zone de dépassement, tourne à gauche, etc...). Il paraît plus pertinent que ce soit la surface de voirie qui soit comptabilisée et non pas le linéaire qui est sans réelle signification.
- Les accotements sont également très importants. Ce qui impliquerait un travail supplémentaire pour nos services communaux.
- Après le comptage des véhicules accédant à la zone de Gopéren (Triskalia, Distrivert, Entremont, centre Ecotri, Combustibles d'Arvor, etc...) il apparaît que le trafic quotidien généré par l'activité est très important (moyenne de 175 camions et 150 voitures par jour), sans oublier les nombreux passages de convois agricoles lourds vers Trikalia (silos à grains), d'autant plus que l'on peut imaginer que le trafic aura plutôt tendance à augmenter dans les temps à venir, ce qui engendrera une détérioration encore plus rapide de la chaussée.

Notre commune n'a pas les moyens financiers pour assurer un entretien correct d'une voirie si importante et aussi sollicitée. Glomel possède déjà un réseau routier communal très étendu (plus de 200 km) à entretenir annuellement, aussi le rajout de ce déclassement proposé représenterait l'équivalent de notre budget consacré à la voirie annuellement. Il nous paraît donc insurmontable pour nos finances d'assumer cette charge supplémentaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de voter contre ce projet de déclassement de la RN 164 dans le domaine communal, considérant que l'essentiel du trafic est généré par des entreprises situées sur une zone artisanale intercommunale et qu'il conviendrait donc de l'affecter au département au même titre que le sera l'accès à la zone artisanale de Goasnel à Rostrenen.

#### **4.1 : Modification poste d'adjoint technique : passage à temps complet.**

**(Délibération n°2014/10/03)**

Le maire rappelle au conseil municipal qu'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (30 heures / semaine) avait été créé par délibération du 7 novembre 2012. A l'origine ce poste avait comme missions la tenue de l'agence postale communale, la surveillance de la cantine et de la garderie ainsi que quelques interventions ponctuelles au niveau des bâtiments. Avec la mise en place des TAP et tous les changements en découlant, il convient de transformer ce poste en temps complet (35 heures / semaine) afin de palier au besoin d'encadrement et de faire face aux modifications de planning des autres agents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette proposition de décider de transformer le poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe en poste à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 et charge le maire de l'exécution de la présente décision.

#### **7.5 : Contrat de Territoire : demande de versement de la subvention « travaux de voirie 2013 ».**

**(Délibération n°2014/10/04)**

Le maire rappelle au conseil municipal que les travaux de voirie de l'année 2013 avaient été inscrits dans le cadre du contrat de territoire 2010/2015 pour un montant subventionnable de 150 000 € pour une subvention de

3 000.00 € (2%). Le maire précise qu'il convient de faire la demande de versement de cette subvention et qu'une délibération est nécessaire pour cela.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide cette démarche et autorise le maire à déposer la demande de versement de la subvention.

## **7.2 : Taxe d'Aménagement sur la commune de Glomel. (Délibération n°2014/10/05)**

Le maire rappelle au conseil municipal que, lors de la séance du 23/11/2011, il avait été décidé d'instituer une taxe d'aménagement à compter du mois de mars 2012. La décision étant valable 3 ans (jusqu'au 31/12/2014), il convient aujourd'hui de se prononcer de nouveau.

Pour mémoire, cette taxe d'aménagement trouve son origine avec la réforme de la fiscalité de l'urbanisme. La principale mesure était la suppression de plusieurs taxes (Taxe Locale d'Équipement, Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles, Taxe pour le financement des CAUE, etc...) et la mise en place d'une Taxe d'Aménagement. Les enjeux étaient les suivants : simplification par la réduction du nombre d'outil de financement, promotion d'un usage économe des sols et contribution à la lutte contre l'étalement urbain et incitation à la création de logements.

Les conseils municipaux doivent donc délibérer sur la mise en place de cette taxe d'Aménagement et sur son taux applicable dans les communes (entre 1 et 5%). Il est à noter que cette Taxe d'Aménagement comprend une part communale mais également une part départementale (taux non encore défini).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de maintenir sur l'ensemble du territoire communal la Taxe d'Aménagement au taux de 1% et d'exonérer en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme, totalement :

- Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331.12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 ;
- Dans la limite de 50% de leur surface, les surfaces de locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- Les locaux à usage industriel ou artisanal mentionnés au 3) de l'article L.331-12 ;
- Les commerces de détails d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
- Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;
- Les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnés au 1) et ne bénéficiant pas de l'exonération totale ;
- Les abris de jardin soumis à déclaration préalable ;

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2017). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans. Elle sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

## **7.5 : Comité des fêtes de Glomel : subvention pour le feu d'artifice 2014. (Délibération n°2014/10/06)**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder une subvention au comité des fêtes de Glomel pour l'organisation du feu d'artifice au titre de l'année 2014, pour un montant de 3 300.00 €. Les crédits seront inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2014.

Le maire profite de ce point de l'ordre du jour pour faire état au conseil municipal des difficultés que rencontre le comité des fêtes vis-à-vis du bilan financier des courses cyclistes organisées cet été. En effet, cette manifestation a engendré des frais importants sans pour autant générer de bénéfices. Bien entendu, la commune ne peut pas prendre à

sa charge l'intégralité du déficit, mais il propose de verser une subvention exceptionnelle de 150 € pour ces courses cyclistes, comme cela avait été le cas pour celles organisées par le comité des fêtes de Tregonan par le passé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide cette proposition et vote une subvention exceptionnelle de 150 € pour l'organisation des courses cyclistes par le comité des fêtes de Glomel.

### **7.10 : Concours du receveur municipal / Attribution d'indemnité.**

**(Délibération n°2014/10/07)**

Le conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2/03/1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19/11/1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16/09/1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16/12/1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16/12/1983,
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an (489.72 € en 2013),
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16/12/1983 précité et sera attribuée à Jean-Louis MEVEL, receveur municipal,
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45.73 €.

### **1.1 : Fournitures de voirie : règlement au nom des Carrières de Brandefert.**

**(Délibération n°2014/10/08)**

Le maire rappelle au conseil que lors de la séance du 24/04/2012, le conseil municipal avait accordé le marché de fournitures de granulats aux Carrières Parcheminer à Calanhel pour 3 programmes de voirie communale (2012, 2013 et 2014). La société des Carrières Parcheminer est passée sous contrat de location gérance au 1<sup>er</sup> juillet 2014, suite au transfert de son autorisation d'exploiter à la société SCB Carrières de Brandefert, nouvel exploitant. Le maire demande donc au conseil municipal de l'autoriser à régler les factures au nom de la société SCB Carrières de Brandefert, pour ce qui concerne les commandes effectuées à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2014, cette dernière étant le nouvel exploitant et ayant respecté les termes du marché initialement passé avec les carrières Parcheminer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la demande et autorise le maire à régler les factures au nom du nouvel exploitant : société SCB Carrières de Brandefert pour toutes les commandes effectuées depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2014 pour le programme de voirie de l'année.

### **7.10 : Programme d'élagage 2014 – Facturation aux particuliers.**

**(Délibération n°2014/10/09)**

Le maire rappelle aux membres du conseil que la campagne d'élagage a bien eu lieu en début d'année 2014 et que les travaux ont été réalisés par l'entreprise Glaziou. Comme chaque année, les propriétaires de parcelles

concernées ont été contactés avant les travaux pour connaître leur souhait : effectuer les travaux par leurs propres soins, ou profiter de la venue d'une entreprise sur la commune (contre remboursement).

La commune à donc pris en charge l'intégralité de la facture, mais il convient maintenant de refacturer aux particuliers leurs travaux d'élagage au prix pratiqués par l'entreprise, à savoir 122 € HT/heure (cf liste).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide cette proposition et autorise le maire à facturer aux particuliers concernés les heures d'élagage aux tarifs proposés par l'entreprise, à savoir 122€ HT/heure.

<p style="text-align: center;"><b>9.1 : Fermeture de la station service.</b> <b>(Délibération n°2014/08/10)</b></p>
---

Le maire fait part au conseil municipal des rencontres ayant eu lieu avec le propriétaire de la station service. Cette dernière étant mise en vente, mais ne trouvant pas de repreneur, le propriétaire à sollicité la mairie pour une gestion communale.

Suite à cette demande, le maire s'est renseigné auprès des services compétents sur les modalités précises pour une gestion communale. Il s'est avéré que les contraintes imposées paraissaient trop importantes et l'accord du juge du tribunal administratif en charge du contrôle de légalité très improbable, en conséquence il a été décidé de ne pas donner suite à la demande.

La station étant dorénavant fermée, il convient de trouver une solution d'approvisionnement en carburant pour nos véhicules communaux qui, jusqu'à maintenant se fournissaient exclusivement à la station service de Glomel. Le maire à donc rencontré un des responsable des stations AS24 dont une des pompes est située à Lomeven qui propose la mise en place d'un contrat avec fourniture d'une carte de retrait par véhicule avec suivi des consommations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide la proposition d'AS24 et autorise le maire à signer le contrat.

---

*L'ordre du jour étant épuisé, le Maire a levé la séance et ont signé les membres présents*